

CONVENTION DE PARTENARIAT ACTION CULTURELLE ET ARTISTIQUE SAISON 2019-2020

Entre :

ACTE PUBLIC COMPAGNIE (Association loi 1901)
N° SIRET : 793 836 875 000 21 / Code APE : 5911A
Siège social : 14 place du Lieutenant Morel 69001 Lyon
Représentée par M. Michel Wilson en qualité de Président.

Et :

LYCÉE LA MARTINIÈRE DUCHÈRE
adresse 300 avenue Andreï Sakharov – CP 417 , 69338 Lyon cedex 09
Représenté par Monsieur Gabriel LIENHARD en qualité de Proviseur.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

L'association Acte Public Compagnie et le lycée la Martinière Duchère s'associent durant l'année scolaire 2019-2020 pour la mise en œuvre d'une action culturelle à destination des élèves d'une classe seconde. Elle comprend la mise en place de plusieurs ateliers avec les élèves, diverses interventions d'Acte Public, la réalisation d'un projet artistique et la participation à l'émission télévisée «Cultures et Diversités», la réalisation de films (courts métrages, captation des restitutions) autour de la thématique DES LIBERTES POUR LA LIBERTE.

ARTICLE 2 : Dispositions générales

Les ateliers auront lieu au lycée la Martinière Duchère entre octobre 2019 et mai 2020 selon les emplois du temps des élèves. Le tournage de l'émission se déroulera dans la première quinzaine d'avril 2020 (date et lieu à préciser), à pour le programme télévisuel Cultures et Diversités dont l'émission enregistrée, sera diffusée par la chaîne de télévision TL7 (canal 30).

ARTICLE 3 : Coordination entre les deux parties

L'organisation et le suivi des actes de la présente convention seront assurés par :

- L'équipe d'Acte Public Compagnie
- Mme Martine COMTE, documentaliste pour le lycée la Martinière Duchère

Acte Public Compagnie s'engage :

- A respecter la réglementation et les procédures en vigueur au sein du lycée la Martinière Duchère
- A veiller au bon déroulement des ateliers cinéma.
- A fournir, en temps et en heure, les autorisations de droits à l'image et aux propos pour le tournage de l'émission, des pastilles préalables à l'émission et des courts-métrages.
- A communiquer les dates de diffusion de l'émission et à fournir un DVD master de l'émission et des films réalisés.

Le lycée la Martinière Duchère s'engage :

- A veiller au bon déroulement des heures d'atelier.
 - A faire signer et à retourner à Acte Public Compagnie les autorisations de droits à l'image et aux propos avant les différents tournages prévus.
 - A prendre en charge le coût des transports afférents aux besoins de l'émission.
- Le lycée la Martinière Duchère garantit à Acte Public Compagnie l'exercice paisible des droits qui lui sont consentis contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.



ARTICLE 4 : Droits de diffusion et commercialisation

Acte Public Compagnie est sans restriction ni réserve titulaire du droit de propriété sur les biens meubles qui constituent les vidéogrammes et phonogrammes originaux enregistrés en exécution des présentes.

Acte Public Compagnie se réserve le droit de représenter ou faire représenter les œuvres audiovisuelles, dans le monde entier, en toutes langues, doublée ou sous-titrée, sur tout support et par tout procédé inhérent à tout mode d'exploitation. Notamment par télédiffusion, ou par tous moyens de transmission en ligne tels que les réseaux Internet et téléphonie mobile, par télédiffusion par voie hertzienne, terrestre, satellite, câble et ADSL, ainsi que par tout procédé connu ou inconnu à ce jour par mise à disposition auprès du public, par les réseaux informatiques, directement ou indirectement par tout procédé notamment en accès par streaming vidéo gratuit ou contre paiement d'un abonnement forfaitaire ou d'un prix individualisé ou en téléchargement en durée limitée ou définitive. Acte Public Compagnie se réserve le droit de reproduire l'œuvre audiovisuelle sur tous les supports matériels (vidéogrammes, DVD, CD-rom...) connus et inconnus à ce jour et destinés à la vente, à la location ou au prêt pour l'usage privé du public.

Si l'établissement scolaire souhaite faire distribuer l'œuvre audiovisuelle en partie ou dans son intégralité sur tout support possible, par un mandataire spécialisé (Distributeurs vidéos ou autres...) l'ensemble des parties conviennent, après concertation, d'établir une nouvelle convention spécifique à cette distribution.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

- Le lycée s'engage à apporter sa contribution financière au projet, en fonction des subventions perçues, notamment pour la réalisation des films d'un montant de 250 € et que l'établissement versera à Acte Public Cie.

ARTICLES 6 : Assurances

Acte Public Compagnie atteste avoir souscrit une assurance responsabilité civile pour le personnel et le matériel affecté à l'action.

Le lycée la Martinière Duchère atteste avoir assuré ses biens et engagé sa responsabilité civile pour ses élèves et son personnel.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le 1 octobre 2019 au 30 juin 2020.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de litige entre les deux parties, un accord amiable sera recherché en premier lieu. En cas de désaccord, le Tribunal de Grande Instance de Lyon sera seul compétent.

Fait à Lyon en deux exemplaires

Le 1 octobre 2019

ACTE PUBLIC COMPAGNIE

M. Michel WILSON,

Président



LYCÉE la Martinière Duchère

M. Gabriel LIENHARD

Proviseur